

TARIFS 2021 – 2022 - BTS

1. - LES FRAIS DE DOSSIER : 60 €

A l'inscription ou réinscription de votre enfant, des frais de dossiers sont à verser. **Les frais de dossier sont non remboursables.**

2. - LA SCOLARITE ET LA PARTICIPATION FAMILIALE

La participation des familles permet de couvrir les dépenses d'investissement (construction, équipement, remboursements d'emprunts immobiliers ...).

Dans un esprit de partage et d'ouverture à toutes les familles, il est demandé une contribution familiale prenant en compte les ressources de chacun, selon la grille ci-dessous basée sur le quotient fiscal familial de votre imposition 2020 (**Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts**). Il est nécessaire de fournir impérativement l'avis d'imposition. **Si vous ne fournissez pas l'avis d'imposition sur les salaires 2019, votre contribution familiale sera établie sur la base de la catégorie 01. En cas de litige, vous avez jusqu'au 31 Décembre 2021 pour contester la catégorie (fournir les documents nécessaires).**

QUOTIENT FISCAL	Catégorie	FORFAIT SCOLARITE ANNUEL
Entre 0 et 7 000	07	660,00 €
De 7 001 et 8 600	06	710,00 €
De 8 601 et 10 200	05	820,00 €
De 10 201 et 11 800	04	930,00 €
De 11 801 et 13 400	03	1 030,00 €
De 13 401 et 15 000	02	1 110,00 €
Au dessus de 15001	01	1 180,00 €
Personnel travaillant dans un établissement de l'enseignement catholique	00	Forfait

P.S. : Pour le 2^{ème} enfant scolarisé au Lycée F. OZANAM : - 50 % et à partir du 3^{ème} enfant : Gratuit (uniquement sur le forfait scolarité)

★ ATTENTION : PRELEVEMENTS EFFECTUES SUR 8 MOIS : du mois d'Octobre à Mai

3. - ACOMPTE de 100 € (pour tous les élèves) qui seront déduits de la facture annuelle (si non fourni, le dossier ne sera pas traité)

En cas de démission tardive (après le 15 Août 2020) sauf mutation professionnelle, l'acompte d'inscription ne vous sera pas remboursé.

4. – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

4.1 Cotisations obligatoires :

Carte self (valable sur toute la scolarité de l'élève) : 10 euros.

Cotisation OZA'SUP : 60 € pour les 2 années universitaires (2021/2022 et 2022/2023)

4.2 Cotisations volontaires :

Assurance scolaire du Lycée : 11.5 € euros par an (sous réserve tarif rentrée)

(attestation à fournir avant le 15 septembre 2021)

APEL : 20 € par an

5. – RESTAURATION

Tous les élèves bénéficieront d'une carte restauration qu'il faudra créditer suivant les besoins. (Pour les élèves souhaitant déjeuner au lycée, pensez à approvisionner votre carte de self la 1^{ère} semaine de rentrée).

5.1 Au self :

L'élève peut prendre un repas complet au prix de 5,80 euros, mais il peut aussi choisir différentes formules :

- Le plat principal seul

Le plat principal avec 1 ou 2 composants périphériques (entrée, dessert...).

5.2 A la cafétéria :

Le principe est le même. Une restauration rapide est proposée (panini, sandwichs, salades composées...).

6. – INTERNAT

Le forfait de l'internat fille (**2257 euros annuel**) comprend :

➤ L'hébergement en chambre individuelle : 1 607,00 €

➤ Pension du soir et petit déjeuner (650 €).

➤ Accueil dimanche soir : 169 €

Remarque : Le forfait annuel tient compte de la déduction des périodes de stage et des périodes d'examen. Aucun remboursement pour ces périodes ne sera effectué.

7. – FACTURATION ET MODE DE REGLEMENT

Une facture annuelle portant sur l'ensemble des prestations (à l'exclusion des frais de repas du midi) est envoyée au début de l'année scolaire.

Trois formules vous sont proposées pour régler votre facture :

➤ Paiement en un seul versement, si possible à réception de la facture.

➤ Prélèvement automatique (**8 prélèvements effectués d'Octobre à Mai**).

➤ Versement par tiers : - 1^{er} versement pour le 31 octobre

- 2^{ème} versement pour le 31 Décembre

- 3^{ème} versement pour le 31 Mars

Réglementation : La gestion d'un Etablissement Scolaire exige une certaine rigueur, et le choix du régime (demi-pension, internat) ne peut être modifié qu'en cas de force majeure et qu'en début de trimestre. **C'est pourquoi, tout trimestre commencé est dû, même en cas de démission. De plus, lors de relances pour non paiement ou de prélèvements rejetés, les frais postaux ou bancaires seront facturés à la famille.**